

Règlement intérieur du vide grenier



30 juin 2019 - CERENCES 50510

Organisateur : COMITÉ DE JUMELAGE CERENCES

- ◆ Le règlement s'applique en fonction des textes en vigueur régissant les vides greniers ou assimilés.
- ◆ Les inscriptions se feront exclusivement sur imprimé papier ou fichier PDF prévu à cet effet.
- ◆ Pour que l'inscription soit effective, les fiches d'inscription devront être renvoyées signées et accompagnées du paiement à l'adresse suivante au plus tard le 25 juin 2019

Comité de Jumelage de CERENCES

Mr Daniel LEBAILLY

3 rue des Granges

50510 CERENCES

- ◆ L'inscription est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Sous réserve de ne pas vendre de produits neufs, ainsi que ceux achetés sur le site le jour même.
- ◆ Particuliers, joindre impérativement une photocopie de sa pièce d'identité.
- ◆ Professionnels, joindre impérativement une photocopie de sa pièce d'identité et de l'attestation professionnelle. L'organisation se décharge de toute fausse déclaration.
- ◆ Les accès à l'eau et à l'électricité ne seront pas disponibles sur le site. Dans tous les cas, l'exposant devra s'en prémunir de façon autonome (groupe électrogène,...).
- ◆ La manifestation se déroule sur un terrain privé, lors de votre départ, il vous est demandé de ne laisser ni débris ni objets encombrants de quelque nature que ce soit afin de réserver le site.
- ◆ Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée. En cas de force majeure entraînant la suppression du vide grenier les sommes reçues seront rendues sans que l'exposant ou un tiers ne puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'association organisatrice.
- ◆ L'ouverture du site se fait à partir de 6 heures.
- ◆ Les exposants doivent respecter les règles de sécurité, en particulier la circulation des véhicules est interdite de 9 heures à 17 heures, en dehors de tout véhicule d'intervention (pompiers, gendarmerie, samu...). L'espace réservé aux piétons peut être libéré à tout moment pour laisser passer ce véhicule.
- ◆ L'organisation décline toute responsabilité pour les dommages corporels, matériels, vols, etc causés ou subits par les visiteurs ou par les exposants ou par les accompagnateurs ou par les membres de l'organisation, les exposants devront donc prendre toutes les mesures nécessaires en matières d'assurance.
- ◆ L'association du Comité de Jumelage assurera l'organisation de cette journée et proposera à tous publics et exposants une buvette avec boissons ainsi qu'un stand de grillades et frites. Le stand buvette fonctionne en particulier avec des gobelets consignés, les déchets seront limités au maximum et triés par chacun dans les poubelles adaptées.
- ◆ Des toilettes seront accessibles aux abords du site et leur emplacement sera fléché.

VIDE-GRENIER

CERENCES - 30 juin 2019

INSCRIPTION - ATTESTATION PROFESSIONNEL

JE SOUSSIGNÉE,

NOM: Prénom:

Raison sociale :

N° registre du commerce / des métiers :

Adresse du siège :

Code postal : Ville:

Téléphone:

Titulaire de la pièce d'identité * N° :

Délivrée le : Par:

* joindre impérativement une photocopie de cette pièce d'identité et de l'attestation professionnelle

(paiement à joindre au bulletin d'inscription pour pouvoir être inscrit sur la liste des exposants).

_____mètres linéaires mis à votre disposition au prix de 6€ le ml soit _____€

Déclare sur l'honneur

- Être soumis au régime de l'article L310-2 du Code de commerce.

- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 317-7 du Code Pénal).
- Avoir pris connaissance du règlement du Vide-Grenier

Fait à Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »